

COMMUNE DE CADENET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juillet à 20 heures 30

PRESENTS :

Etaient présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, MANGANARO, NOUVEAU, RICHARD, TORRESE, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, COURROUX, JAUBERT, BOMBAFORTIN, PONTHEU, GRANGE, RIPERT

Absents : JOSEPH, CURNIER, BOISGARD, DE LAURENS DE LACENNE, MAYEN

Absents excusés : LORIEDO

Procurations :

M LORIEDO

a donné procuration à M. BRABANT

ORDRE DU JOUR :

1 - Vote sur l'urgence de la convocation

2 - Cave coopérative vinicole : habilitation du Maire pour signer la prorogation de délais des promesses de vente signées originellement par la CCPL avec la société CETIC et qui deviennent caduques au 31 juillet 2017

Le quorum étant de 21, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Vote sur l'urgence à délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-12, alinéas 3 et 4, portant sur l'urgence à convoquer un Conseil Municipal,

Vu l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°22 du 08 avril 2014 et visé en Sous-Préfecture d'APT en date du 16 avril 2014.

Monsieur Fernand PEREZ, Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral du Vaucluse en date du 19/12/2016 portant cessation des compétences de la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) à compter du 01/01/2017. L'EPCI conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution.

Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) relative au transfert des biens de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon aux communes membres.

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) relative au transfert de propriété de la Cave Coopérative Vinicole à la Commune de Cadenet.

Vu la délibération n° 85/2016 en date du 20 décembre 2016 de la Commune de Cadenet approuvant les éléments relatifs aux transferts de biens à la commune de Cadenet du fait de la dissolution de la CCPL au 01/01/2017.

Vu le compte rendu de la CCPL en date du 9 mai 2017 relatif à la répartition du résultat constaté au 31/12/2016 et au transfert des biens aux communes membres notamment à ceux qui seront intégrés dans le patrimoine de la Commune de Cadenet au 01/01/2017.

Vu la délibération n°44/2017 en date du 26 juin 2017 de la Commune de Cadenet autorisant M. le Maire à signer les Procès-Verbaux d'Intégration de l'Actif et du Passif de la CCPL dans le patrimoine de la Commune de Cadenet qui feront l'objet d'écritures comptables par le comptable public et l'ordonnateur.

Vu les Procès-Verbaux d'Intégration de l'Actif et du Passif de la CCPL dans le patrimoine de la Commune de Cadenet signés par M. le Président de la Communauté de Communes « Portes du Luberon » en date du 9/05/2017 et de M. le Maire de Cadenet en date du 10/07/2017, notamment en ce qui concerne celui de la Cave Coopérative de CADENET.

Vu la délibération n°28/2017 en date du 12 avril 2017 de la Commune de Cadenet concernant le post financement de l'acquisition de la Cave coopérative vinicole de Cadenet par le rachat du prêt relais n°A291402L contracté par la Communauté de Communes « Portes du Luberon » auprès de la Caisse d'Epargne.

Considérant que deux des quatre promesses de vente conclues par la Communauté de Communes « Portes du Luberon » objet du PV d'intégration de la Cave Coopérative dans le patrimoine de la Commune de Cadenet deviennent caduques au 31 juillet 2017 ce qui est de nature à compromettre gravement l'équilibre financier de l'opération et par voie de conséquence le budget de la Commune de Cadenet.

Considérant que les bénéficiaires des deux promesses de vente qui sont la Société Famille et Provence pour le lot n°2 et la Société CETIC pour le lot n°3 ont sollicité la prorogation des délais de ces promesses de vente du 01/08/2017 au 31/12/2017 auprès de la Commune de Cadenet.

Considérant la non rétroactivité des actes administratifs.

Ces trois éléments motivent la convocation en urgence du Conseil Municipal de Cadenet ce jeudi 27 juillet 2017 afin que le représentant de la Commune de Cadenet soit habilité à signer les prorogations de délais de ces 2 promesses de vente le 31 juillet 2017.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'urgence à se réunir pour les motifs ci-dessus exposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'urgence à se réunir pour les motifs ci-dessus exposés afin de donner une habilitation à Monsieur le Maire pour signer les prorogations de délais des deux promesses de vente qui seraient caduques au 31/07/2017.

RAPPORT 2 - Cave coopérative vinicole : habilitation du Maire pour signer la prorogation de délais des promesses de vente signées originellement par la CCPL avec la société CETIC et qui deviennent caduques au 31 juillet 2017

Vu l'arrêté préfectoral du Vaucluse en date du 19/12/2016 portant cessation des compétences de la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) à compter du 01/01/2017. L'EPCI conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution.

Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la Communautés de Communes Portes du Luberon (CCPL) relative au transfert des biens de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon aux communes membres.

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de la Communautés de Communes Portes du Luberon (CCPL) relative au transfert de propriété de la Cave Coopérative Vinicole à la Commune de Cadenet.

Vu la délibération n° 85/2016 en date du 20 décembre 2016 de la Commune de Cadenet approuvant les éléments relatifs aux transferts de biens à la commune de Cadenet du fait de la dissolution de la CCPL au 01/01/2017.

Vu le compte rendu de la CCPL en date du 9 mai 2017 relatif à la répartition du résultat constaté au 31/12/2016 et au transfert des biens aux communes membres notamment à ceux qui seront intégrés dans le patrimoine de la Commune de Cadenet au 01/01/2017.

Vu la délibération n°44/2017 en date du 26 juin 2017 de la Commune de Cadenet autorisant M. le Maire à signer les Procès-Verbaux d'Intégration de l'Actif et du Passif de la CCPL dans le patrimoine de la Commune de Cadenet qui feront l'objet d'écritures comptables par le comptable public et l'ordonnateur.

Vu les Procès-Verbaux d'Intégration de l'Actif et du Passif de la CCPL dans le patrimoine de la Commune de Cadenet signés par M. le Président de la Communauté de Communes « Portes du Luberon » en date du 9/05/2017 et de M. le Maire de Cadenet en date du 10/07/2017, notamment en ce qui concerne celui de la Cave Coopérative de CADENET.

Vu la délibération n°28/2017 en date du 12 avril 2017 de la Commune de Cadenet concernant le post financement de l'acquisition de la Cave coopérative vinicole de Cadenet par le rachat du prêt

relais n°A291402L contracté par la Communauté de Communes « Portes du Luberon » auprès de la Caisse d'Épargne.

Vu la délibération n° 58/2017 en date du 27 juillet 2017 de la Commune de Cadenet justifiant l'urgence à délibérer.

Vu la promesse de vente signée par la Communauté de Communes « Portes du Luberon » avec la Société Famille et Provence le 29/12/2015 expirant le 31/12/2016 et réitérée par acte du 27/10/2016 pour une prorogation de délais jusqu'au 31/07/2017 concernant le lot n°2 du lotissement dénommé « CAVE COOPERATIVE ».

Vu la promesse de vente signée par la Communauté de Communes « Portes du Luberon » avec la Société CETIC le 21/12/2015 expirant le 31/12/2016 et réitérée par acte du 28/10/2016 pour une prorogation de délais jusqu'au 31/07/2017 concernant le lot n°3 du lotissement dénommé « CAVE COOPERATIVE ».

Considérant que ces deux promesses de vente conclues par la Communauté de Communes « Portes du Luberon » objet du PV d'intégration de la Cave Coopérative dans le patrimoine de la Commune de Cadenet deviennent caduques au 31 juillet 2017.

Considérant que les bénéficiaires des deux promesses de vente qui sont la Société Famille et Provence pour le lot n°2 et la Société CETIC pour le lot n°3 ont sollicité la prorogation des délais de ces promesses de vente du 01/08/2017 au 31/12/2017 auprès de la Commune de Cadenet.

Qu'il convient de proroger les délais jusqu'au 31/12/2017 afin que la Commune de Cadenet et les bénéficiaires des promesses de vente suscitées ne compromettent pas l'équilibre financier de l'opération ainsi que par voie de conséquence le budget de la Commune de Cadenet.

Considérant qu'un arrêté préfectoral aurait dû être pris pour régler la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes « Portes du Luberon » avant le 30/06/2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 19/12/2016 portant cessation des compétences de la Communauté de Communes Portes du Luberon (CCPL) à compter du 01/01/2017.

Qu'en l'absence, il convient de soumettre les promesses de vente prorogeant les délais à l'arrêté préfectoral à venir qui devrait les entériner.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'habiliter à signer les deux promesses de vente sans en changer les conditions initiales.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), autorise Monsieur le Maire à signer les 2 promesses de vente comme il l'est dit ci-dessus.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire
Fernand PEREZ



